



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-033

Date : 20/03/2023

Affichage : 21/03/2023

Annexe : Avenant et devis

**Objet : Avenant 1- Marché public – lot 2
Réhabilitation de l'école du Docteur Benoit**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 2 du marché a été attribué à :

SAS DEBARD - 8 RUE DES SABLIERES - 25400 ARBOUANS- SIRET 827 560 145 00027

Considérant qu'il convient de passer un avenant concernant la démolition d'une cheminée pour réfection des sorties de toiture.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20% ; Montant HT : 137238.85€ ; Montant TTC : 164 686.63€

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20% ; Montant HT : 1700.00€ ; Montant TTC : 2040.00€

% d'écart introduit par l'avenant : 1.23%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20% ; Montant HT : 138 938.85€ ; Montant TTC : 166 726.63€

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,
Christain COUDRE

